

Arrondissement de MEAUX
DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE
Commune de MOUSSY LE VIEUX

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du 11 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le 11 SEPTEMBRE

Le Conseil Municipal, légalement convoqué en réunion le 04 septembre, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Philippe GOVIGNON, Adjoint au Maire.

Etaient présents :

| | |
|--------------------------|-------------------|
| Philippe GOVIGNON | Hania COUSTENOBLE |
| Michèle PICCOLINI | Bruno GARNIER |
| Corine VALADE | Yahia MATAICHE |
| Damien LANNETTE-CLAVERIE | Bernard MAZE |
| Michèle ANDRIEUX | Paul MOREL |
| Jean-François CHRETIEN | Christine RAMIREZ |

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents :

| |
|--|
| Armand JACQUEMIN |
| Sylvie FROMENTIN donne pouvoir à Corine VALADE |
| Emeline GEFFLOT |

Nombre de Conseillers : en exercice : 15
présents : 12
votants : 13

Madame ANDRIEUX est élue secrétaire de séance.

Les membres présents adoptent le compte rendu de la séance précédente à l'unanimité.

oOo

| | |
|---------------------|---|
| <u>2017/09/11-1</u> | <u>ATTRIBUTION NUMERO DE RUE</u> |
|---------------------|---|

Monsieur GOVIGNON précise que la parcelle AI 516 a été divisée en deux parcelles : AI 563 et AI 564.

Il convient d'attribuer une numérotation à la parcelle AI 564 dans l'impasse du Docteur Martin.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ATTIBUE le numéro **2 bis impasse du Docteur Martin** à la parcelle AI 564.

oOo

| | |
|---------------------|--|
| <u>2017/09/11-2</u> | <u>CONVENTION « L'ECOLE CHANGE AVEC LE NUMERIQUE »</u> <u>DEMANDE DE SUBVENTION</u> |
|---------------------|--|

Messieurs GOVIGNON et LANNETTE-CLAVERIE présentent la convention relative à la mise en place de « L'école change avec le numérique » et exposent les conditions et modalités de collaboration entre la municipalité et le rectorat dans le cadre de la mise en place du plan numérique pour l'éducation.

La volonté de la municipalité est d'équiper deux classes de tablettes numériques.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

- D'équiper deux classes de l'école de tablettes numériques sur la base d'un montant plafonné à 8000.00 TTC par classe mobile, le taux de prise en charge de l'Etat étant fixé à 50 % soit 4000.00 € par classe mobile.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à la mise en place de « l'école change avec le numérique ».

oOo

| | |
|--------------|--|
| 2017/09/11-3 | <u>AVIS SUR LA PRESENTATION DU PROJET DE SCHEMA DE MUTUALISATION DES SERVICES</u> |
|--------------|--|

Madame PICCOLINI précise que l'article L.5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, l'obligation d'établir un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'EPCI et ceux des communes membres.

L'adoption finale du schéma de mutualisation relevant préalablement d'une procédure de consultation, le projet de schéma doit être porté à la connaissance de chaque commune par l'EPCI.

Le projet de rapport relatif aux mutualisations de services a été notifié aux communes en date du 31 août 2017. Chaque commune dispose à compter de cette notification d'un délai de 3 mois pour émettre un avis concernant ce projet.

Ainsi, il est demandé aux membres du conseil municipal d'émettre un avis relatif au projet de schéma de mutualisation.

Après lecture et analyse du rapport, le Conseil Municipal, à l'unanimité, EMET un avis favorable sur le schéma de mutualisation.

oOo

| | |
|--------------|---|
| 2017/09/11-4 | <u>RAPPORT DE LA CLECT - TRANSFERT DE LA COMPETENCE PETITE ENFANCE</u> |
|--------------|---|

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu le rapport écrit du 4 juillet 2017 de la commission locale d'évaluation des charges transférées annexé à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 4 juillet 2017 relatif au transfert à la communauté d'agglomération Roissy Pays de France de la compétence facultative « petite enfance ».
- Dit que la présente délibération sera notifiée au Président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France.

oOo

| | |
|--------------|--|
| 2017/09/11-5 | <u>SIGNATURE DE DEVIS – POSE D'UNE CLOTURE AU STADE</u> |
|--------------|--|

Monsieur GOVIGNON rappelle la volonté de clôturer l'accès au stade.

Il propose le devis 2017/05/182 présenté par la société LIPPI LA CLOTURE CONTEMPORAINE, BP 13, Les Prés Boucher, 77230 DAMMARTIN-EN-GOELE, pour la dépose et pose de clôture au stade. Montant du devis : 8 408.52.00 € HT soit 10 090.22 € TTC.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis 2017/05/182 présenté par la société LIPPI LA CLOTURE CONTEMPORAINE, BP 13, Les Prés Boucher, 77230 DAMMARTIN-EN-GOELE, pour la dépose et pose de clôture au stade. Montant du devis : 8 408.52.00 € HT soit 10 090.22 € TTC.

oOo

Madame VALADE a été contactée par des employés de la Française des Jeux pour l'interroger sur la vente du site de Moussy-le-Vieux. Les employés du site sont inquiets pour leur avenir et souhaitent connaître l'identité du groupe qui rachète le site. La Mairie ne dispose pas d'éléments pour les renseigner. En effet, c'est uniquement lorsque la collectivité recevra une déclaration d'intention d'aliéner, nécessaire pour la signature d'une promesse de vente, que l'identité du futur acquéreur sera connue.

oOo

| | |
|---------------------|--|
| <u>2017/09/11-6</u> | <u>SIGNATURE DE DEVIS – CHEMIN DE MEMOIRE</u> |
|---------------------|--|

Madame VALADE rappelle le projet de création d'un chemin de mémoire, en hommage aux Gueules Cassées.

Elle présente le devis soumis par l'entreprise PIC BOIS pour la fourniture et pose de pupitres pour le chemin de mémoire. Montant du devis : 14 839.85 € HT.

Ce devis sera soumis au vote de l'assemblée lors d'une prochaine réunion du Conseil Municipal.

Le devis 275 du 30/05/2017 présenté par la Fonderie d'Art Avangini, pour un montant de 2 500.00 € HT sera signé par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation.

Le devis « sculpture monument hommage aux Gueules Cassées 14-18 » pour un montant de 4500.00 € HT est approuvé par le Conseil Municipal et sera également signé par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation.

Ce devis fera l'objet du versement d'un acompte de 1350.00 €.

oOo

| | |
|---------------------|--|
| <u>2017/09/11-7</u> | <u>DECISION MODIFICATIVE N° 4</u> |
|---------------------|--|

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu le budget primitif 2017 adopté le 03 avril 2017,
Vu les décisions modificatives 1, 2 et 3 ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DECIDE, à l'unanimité, des modifications de crédits suivantes :

| DESIGNATION | Diminution sur crédits ouverts | Augmentation sur crédits ouverts |
|---|--------------------------------|----------------------------------|
| 2152 – opération 16 – Installations de voirie | 30 000.00 € | |
| 2158 – opération 33 – autres matériels et outillage | | 30 000.00 € |
| totaux | 30 000.00 € | 30 000.00 € |

oOo

| |
|--|
| <u>RETROCESSION DES VOIRIES ET ESPACES VERTS DU LOTISSEMENT LES HAUTS DE MOUSSY</u> |
|--|

Compte tenu, notamment, de l'état actuel des sentes et des espaces verts, constaté en présence du lotisseur lors d'une réunion le 08 septembre dernier, la rétrocession à la commune n'est pas envisageable pour le moment. Ce point sera inscrit à l'ordre du jour d'une prochaine réunion du conseil municipal.

oOo

| | |
|----------------------------|---|
| <u>2017/09/11-8</u> | <u>SIGNATURE D'UN MARCHÉ POUR L'AMENAGEMENT D'UNE MAISON DES JEUNES DANS LES ANCIENS VESTIAIRES SPORTIFS</u> |
|----------------------------|---|

Monsieur le Maire rappelle le projet de rénovation des vestiaires sportifs pour y installer une salle associative. Cette salle aura pour vocation l'installation de la maison des jeunes.
Monsieur le Maire rappelle la consultation lancée.

Considérant le rapport d'analyse des offres,

Considérant qu'il est proposé de retenir l'entreprise Livry Constructions, 88 avenue Quesnay, 93190 LIVRY-GARGAN, pour un montant de 104 500.00 € HT, soit 125 400.00 € TTC, pour l'aménagement d'une Maison des jeunes dans les anciens vestiaires sportifs,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché présenté par l'entreprise Livry Constructions, 88 avenue Quesnay, 93190 LIVRY-GARGAN, pour un montant de 104 500.00 € HT, soit 125 400.00 € TTC, pour l'aménagement d'une Maison des jeunes dans les anciens vestiaires sportifs.

oOo

La séance est levée à 20 h10.

Prochaine réunion du conseil municipal : mardi 10 octobre 2017 à 19 h 00.

Signeront :

| | |
|-------------------|--------|
| Armand JACQUEMIN | ABSENT |
| Philippe GOVIGNON | |
| Michèle PICCOLINI | |
| Corine VALADE | |

| | |
|--------------------------|---------|
| Damien LANNETTE-CLAVERIE | |
| Michèle ANDRIEUX | |
| Jean-François CHRETIEN | |
| Hania COUSTENOBLE | |
| Sylvie FROMENTIN | ABSENTE |
| Bruno GARNIER | |
| Emeline GEFFLOT | ABSENTE |
| Yahia MATAICHE | |
| Bernard MAZE | |
| Paul MOREL | |
| Christine RAMIREZ | |

